

MA/12	Aménagement des ouvrages de franchissement des cours d'eau pour la faune subaquatique
Enjeux (cf. § C.1.1)	Garantir le retour ou le maintien des espèces caractéristiques des milieux ello-rhénans
Objectifs visés (cf. § C.1.1)	Rétablir la continuité écologique des milieux aquatiques pour permettre la libre circulation et la migration de la faune
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :</p> <p>32.60 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i></p> <p>32.70 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i></p> <p>3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i></p> <p>1337 : Castor</p> <p>1355 : Loutre</p>	
<p>Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Restauration des voies de connexion entre les populations de Castor</p> <p>Réduction de la mortalité des Castors par collision avec les véhicules</p>	
<p>Autres bénéfices écologiques :</p> <p>Libre circulation et migration d'autres espèces subaquatiques comme la Musaraigne aquatique ou le Putois</p>	
<p>Contexte, description technique et recommandations :</p> <p>- (A) : Aménagement des passages sous routes et sous digues</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pont cadre avec banquette : banquette d'au moins 60 cm de large, de surface rugueuse et de vant demeuré hors eau en période de crues ⇒ Passage par buses : installation d'une buse principale permettant le passage de l'eau, et d'une buse secondaire sèche pour le passage de la faune (calibrage des buses à définir au cas par cas). La buse secondaire doit être placée au-dessus de la limite des hautes eaux décennales et être la plus rectiligne possible ⇒ Grillage de protection : dispositif complémentaire aux précédents visant à mettre en place pour le franchissement d'un axe routier. La clôture devra atteindre 1 m de haut et descendra à 20 cm sous terre au minimum. Une portion de grillage devra longer la route de part et d'autre de la chaussée et sera prolongé latéralement par un retour d'au moins 30 m permettant de rabattre les animaux vers les passages sous route et d'éviter qu'ils ne contournent le dispositif. Cet aménagement peut être complété par la mise en œuvre de bouturage ou fascinage de saules. <p>- (B) : Franchissement d'ouvrages ponctuels (moulins, seuil, écluses,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Dérivation court-circuitant l'obstacle : création d'un chenal secondaire qui dérive une partie de l'eau depuis une prise d'eau réalisée en amont de l'obstacle. Le chenal devra dessiner plusieurs méandres de manière à réduire le pendage et le débit de l'eau. Cette mesure peut être couplée à l'action MF6 – diversification des ripisylves en faveur du Castor ⇒ Rampe à Castor : création d'une rampe en bois ou en métal (dans ce cas recouverte d'un caillebotis en caoutchouc) dont le pendage ne doit pas excéder 45 % et demeurer, autant que possible, inférieur à 25 %. Dans sa partie basse, la rampe doit plonger dans l'eau de 40 à 60 cm <p>Cette action peut également être couplée à l'action MA3 – gestion raisonnée des embâcles</p>	
<p>Bonnes pratiques associées à l'action :</p> <p>De manière générale, on privilégiera des méthodes douces de travail, peu perturbantes pour le milieu. L'exécution des travaux devra éviter les périodes de reproduction de la faune (février à juin). Lors des travaux, il faudra également veiller à conserver les biotopes favorables aux espèces (mares, frayères,...) ou, le cas échéant, créer des zones de substitution.</p>	

A la fin des chantiers d'aménagement, il convient de réaliser des plantations d'arbustes à bois tendre (cf. fiche MF6 – diversification des ripisylves en faveur du Castor) pour étendre les ripisylves à bois tendre, mettre à disposition un réservoir de nourriture, éviter le développement d'espèces exogènes et accroître la qualité de l'eau (filtration racinaire).

Références techniques et financières :

Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA)

Moyens de mise en œuvre :

Agence de l'Eau Rhin Meuse : tout projet visant à maintenir, protéger ou améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides.

Collectivités territoriales

Syndicats de rivière

Conseil de mise en œuvre :

Aménager en priorité les sites les plus préjudiciables au Castor en fonction de l'importance du réseau hydrographique condamné par l'obstacle, le risque de mortalité, et les axes de déplacements susceptibles de permettre des échanges entre populations (cf. GEPMA, 2004, Etude de la continuité écologique de la bande rhénane pour les mammifères subaquatiques).

Dans le cas de plantations de saules, privilégier les espèces autochtones pionnières des cours d'eau alsaciens : Saule blanc (*Salix alba*), Saule pourpre (*Salix purpurea*), Saule des vanniers (*Salix viminalis*), Saule amandier (*Salix triandra*), Saule cendré (*Salix cinerea*). Il est également préférable d'utiliser des plants prélevés dans les environs pour conserver une richesse génétique locale et accroître les chances de reprise.

Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :

Photographie avant et après réalisation des travaux de franchissement

Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :

Relevé des empreintes de Castor au niveau des ouvrages de franchissement (éventuellement, mise en place d'un piège à empreinte constitué d'un bac rempli d'argile, ou piégeage photographique)

Suivi des coupes de Castor dans les ripisylves

Cette fiche reprend essentiellement le contenu de l'étude sur la continuité écologique de la bande rhénane pour les mammifères subaquatiques, réalisée en 2004 par le Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace (GEPMA) dans le cadre du programme LIFE Rhin vivant.